N° 2023/011/012

PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Lionel **ARPIN**, Christelle **BRIU**, Joëlle **CAMPERS**, Michel **CLAIR**, Christine **CLEMENT**, Mathieu **LECLERCQ**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Christel **MAILHÉ**, Alain **MARGUERETTAZ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Marie-Claude **SORREL**.

Absents excusés : Joël **ARPIN** (pouvoir à Christel **MAILHÉ**), Corentin **BOUCHER** (pouvoir à Anne-Emmanuelle **LECLERE**), Romain **BOUVET** (pouvoir à Mathieu **LECLERCQ**), Michèle **FERRARIS** (pouvoir à Lionel **ARPIN**), Eric **JACQUEMOUD**, Alexine **LAFAY**, Frédéric **LIMBARINU**.

Secrétaire de séance : Marie-Claude **SORREL**
Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 15
Date de la convocation : le 14 décembre 2023.
Date de publication : 28 décembre 2023 au 28 février 2024

****

RENOUVELLEMENT DES ORGANISATIONS SCOLAIRES POUR LE MAINTIEN DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 et l'article 521-12 du code de l'éducation,

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er septembre 2021, les écoles de Séez ont adopté une organisation scolaire sur 4 jours, après avis du conseil d'école, délibération du conseil municipal, et validation du conseil Départemental de l'Education Nationale,

Considérant que le décret visé permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu l'avis des conseils d'écoles réunis le 7 novembre 2023 pour l'école élémentaire et l'école maternelle,

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231220-2023-011-012-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

.../...

Considérant la concertation ayant eu lieu au sein du conseil d'école,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ➔ **APPROUVE** l'organisation du temps scolaire les jours et heures suivants, à compter de la rentrée 2024
  - pour l'école maternelle : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h20-11h20 / 13h20-16h20
  - pour l'école élémentaire : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30
- ➔ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter auprès du Directeur Académique, l'accord sur cette organisation du temps scolaire.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN

Le secrétaire de séance,
Marie-Claude SORREL

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231220-2023-011-012-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023